

Procès-verbal N° 221020-01-CC AAG

**DOSSIER DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**1/Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 JUILLET 2022**

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

**2/Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu**

**Demande d'aide à diffusion de proximité auprès du Conseil Régional Occitanie**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du projet de résidence artistique mené avec l'ADDA 32, le Communauté de Communes accueille sur son territoire la représentation du spectacle « Du simple au double (la petite forme) » de la compagnie de danse Enbrouillamini le vendredi 09 décembre 2022 à 19h30 à Berdoues.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût du spectacle : 1000€
- Région Occitanie (Aide à la diffusion) 50% : 500€
- Communauté de Communes : 500€

Après en avoir débattu et délibéré le bureau exécutif **décide** à l'unanimité des présents :

- **D'effectuer** la demande d'aide à la diffusion de proximité auprès de la Région Occitanie
- **D'autoriser** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

**Modification budget prévisionnel du projet d'élaboration de charte forestière territorial dans le cadre de l'Entente Astarac**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5221-2,

**VU** la délibération N°2021-64 du conseil communautaire de 9 Décembre 2021 portant Constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

**VU** la délibération n°2022/44 du conseil communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 11 Mai 2022 pour l'élaboration d'une charte forestière territorial

**Considérant** la contrainte financière de la Région sur l'enveloppement du financement FEDER 16.1.7, la Présidente propose après avoir consulté les autres membres de l'Entente Astarac de modifier le budget prévisionnel pour cette phase d'élaboration en faisant apparaître un autofinancement de 20% tel que :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense de l'opération	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostic amont forestier	2 940.00 €	Région Occitanie (32,90%)	26 603.89 €
Diagnostic 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> transformation (achat données)	1 000.00 €	FEADER (37,10%)	30 000.13 €
Création et édition de documents	1 000.00 €	CD32 (10%)	8 086.29 €
Mise en œuvre d'actions pilotes : exemple martelage	1 000.00 €	<b>Total Subvention 80%</b>	<b>64 690.31 €</b>
Dépenses de personnel (18 mois)	61 315.56 €		
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnel)	9 197.33 €	<b>Autofinancement 20%</b>	<b>16 172.58 €</b>
Frais de déplacement	4 410.00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>80 862.89 €</b>		<b>80 862.89 €</b>

Après en avoir débattu et délibéré le bureau exécutif **décide** à l'unanimité des présents :

- **De valider** la modification du budget prévisionnel de la phase d'élaboration de la CFT Astarac tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Convention de partenariat entre la radio locale « Radio Coteaux » et la Communauté de Communes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne souhaite promouvoir ses plans et ses actions dans le cadre de son développement,

**Considérant** que Radio Coteaux met gracieusement à la disposition des responsables de la communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne », ses locaux (studio et régie) et son matériel (enregistrement et diffusion),

**Considérant** que Radio Coteaux est étroitement liée à la communauté environnante, participant à de nombreux événements en Gascogne, soutenant de nombreuses causes caritatives, produisant des programmes écologiques sur l'environnement et promouvant le tourisme dans la région grâce à ses liens étroits avec le CILT, le Centre d'Insertion par le Loisir et le Tourisme,

Il est proposé au Bureau Exécutif d'approuver la convention de partenariat entre la radio locale « Radio Coteaux » et la Communauté de Communes

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la radio locale « Radio Coteaux » et la Communauté de Communes
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
- 

**Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour l'enseignement de la natation aux classes de 6èmes du collège de Miélan**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement son article 2.5,

**Considérant** que l'enseignement de la natation pour tout public ou autres activités d'enseignement sont des activités importantes pour une piscine intercommunale et peuvent être proposées aux utilisateurs des équipements publics,

**Considérant** que l'enseignement de la natation doit être assuré par du personnel qualifié,

**Considérant** que l'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 (classes de 6èmes) marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves,

**Considérant** que dans le cadre de la sectorisation scolaire des échanges sont souhaités entre les classes de CM1 et CM2 de l'école Villecomtal et des classes de 6èmes du collège de Miélan, et que ces échanges auront lieu du 17 au 21 octobre 2022,

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros et du personnel compétent, doit être signée entre la communauté de communes, le Conseil Départemental du Gers, et le collège de Miélan,

Il est proposé au Bureau Exécutif d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros et du personnel de la Communauté de Communes auprès du Collège de Miélan.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour l'enseignement de la natation ou autres activités d'enseignement, avec l'éducateur sportif professionnel,
- **De fixer** la durée de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros du 17 au 21 octobre 2022 aux classes de 6èmes du collège de Miélan,
- **De fixer** le tarif d'intervention du Maître-Nageur Sauveteur et la surveillance du bassin à 40€/h sur 4 jours. Soit un total de 640€,
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### ***[Développement***

### **3/ Candidature Territoire Engagé pour la Nature 2022**

**VU** la délibération N°2019-36 du conseil communautaire de 11 juillet 2019 portant la candidature Territoire Engagé pour la Nature 2019

La Présidente présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ». Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Française pour la Biodiversité (AFB),
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Elle rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a été lauréate en 2019. Ce label valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité

- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficient également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

La présidente informe les membres du conseil communautaire de la possibilité de renouveler notre candidature pour 3 nouvelles années 2022-2024, et propose que la collectivité se porte candidat.

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire **décide** à l'unanimité des présents :

- **De poursuivre** son engagement dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature »
- **De candidater** au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » 2022
- **De mandater** la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dispositif.

-----

#### **4/ Modification budget prévisionnel du projet d'élaboration de charte forestière territorial dans le cadre de l'Entente Astarac**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5221-2,

**VU** la délibération N°2021/64 du conseil communautaire de 9 Décembre 2021 portant Constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

**VU** la délibération n°2022/44 du conseil communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 11 Mai 2022 pour l'élaboration d'une charte forestière territorial

**Considérant** la contrainte financière de la Région sur l'enveloppement du financement FEDER 16.1.7, la Présidente propose après avoir consulté les autres membres de l'Entente Astarac de modifier le budget prévisionnel pour cette phase d'élaboration en faisant apparaître un autofinancement de 30% tel que :

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense de l'opération	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostic amont forestier	2 940.00 €	Région Occitanie (32,90%)	26 603.89 €
Diagnostic 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> transformation (achat données)	1 000.00 €	FEADER (37,10%)	30 000.13 €
Création et édition de documents	1 000.00 €	<b>Total Subvention 70%</b>	<b>56 604.02 €</b>
Mise en œuvre d'actions pilotes : exemple martelage	1 000.00 €		
Dépenses de personnel (18 mois)	61 315.56 €	<b>Autofinancement 30%</b>	<b>24 258.87 €</b>
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnel)	9 197.33 €		
Frais de déplacement	4 410.00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>80 862.89 €</b>		<b>80 862.89 €</b>

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire **décide** à l'unanimité des présents :

- **De valider** la modification du budget prévisionnel de la phase d'élaboration de la CFT Astarac tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

- \*\*\*\*\*

**[Social**

### **5/ Convention de partenariat au titre de l'Aide à la Vie Partagée avec le Département du Gers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2021/78 du 09 décembre 2021 concernant l'achat de la parcelle privée pour le projet d'habitat partagé de Montaut

**Considérant** les compétences de la Communauté de Communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses compétences en faveur du logement et du cadre de vie,

**Considérant** l'Appel à Manifestation d'Intérêt « habitat inclusif » publié du 16 février au 14 avril 2022 par le Département du Gers dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif

**Considérant** l'avenant au procès-verbal du 12 mai 2022 validant le projet d'habitat inclusif de Montaut le 16 mai 2022 par les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif

La Présidente rappelle le contexte et la genèse du projet :

La loi n° 2048-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a élargi les compétences de la Conférence des financeurs, créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à l'habitat inclusif. Elle donne une définition de l'habitat inclusif et introduit le forfait pour l'habitat inclusif.

Le rapport Piveteau-Wolfrom remis en juin 2020 au Premier Ministre : "Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous" montre que l'essor des formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, très plébiscitées par les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches, nécessite une nouvelle impulsion.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et d'intégrer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP) dans leur règlement départemental d'aide sociale en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, le Conseil Départemental du Gers se mobilise et s'engage dans la démarche « starter » du déploiement de l'AVP proposée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne située en zone rurale et concernée par une évolution rapide du vieillissement de sa population a souhaité se saisir de cette opportunité. Elle va venir apporter une réponse adaptée au parcours résidentiel de la personne âgée et notamment sur la commune de Montaut où se situe déjà le Service de Soins Infirmiers à Domicile et l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut.

Ce futur habitat partagé de Montaut accueillera un parc locatif social composé de 6 logements (4 T2 et 2 T1Bis) qui pourront accueillir jusqu'à 8 personnes. 7 personnes âgées de plus de 65 ans et une personne handicapée sans limite d'âge avec des niveaux de revenus faibles. En effet, 4 de ces 6 logements seront des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et les 2 autres des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration Adaptés. La Communauté de Communes a choisi de travailler en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32) sur ce dossier. Ainsi, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la collectivité et l'OPH 32 pour la construction d'une salle d'activités s'inscrivant dans le projet de réalisation d'un habitat partagé composé de 6 logements individuels va être signé entre les deux parties. Enfin, un animateur/trice garant du bon fonctionnement du projet de vie social et partagé sera également présent au sein de la structure. L'Aide à la Vie Partagée d'un montant de 3 500 €/pers sera mobilisée pour le fonctionnement et l'animation du lieu.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **D'approuver** la convention de partenariat au titre de l'AVP avec le Département du Gers ;
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

\*\*\*\*\*

**[Finances**

**6 / : Renouvellement de la Ligne de trésorerie de la communauté de communes pour l'année 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie de la Communauté de communes qui arrive à échéance le 6 octobre 2022.

**Considérant** la simulation qui a été établie par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dont les caractéristiques sont citées ci-après :

- Montant : 300 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Index : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois
- Marge sur index : +1,30 %
- Frais de dossier : 500,00 €
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 30 000 €
- Mise à disposition des fonds : jour J pour une demande avant 10h30.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident :

- **d'accepter** la proposition de la Présidente pour le renouvellement de la ligne de trésorerie avec les caractéristiques énoncées,
- **d'autoriser** la Présidente à effectuer toutes les démarches auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et à signer toutes les pièces afférentes.

\*\*\*\*\*

***[Ressources Humaines***

**7/ Composition du Comité Social Territorial (CST)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération n°2022/43 du 11 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes et le CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, et fixant le nombre de représentants par collèges (élu / personnels) à 3 titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de désigner en tant que :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Céline SALLES	- Patrick DUCOMBS
- Sylvie LAHILLE	- Daniel POMIES
- Annie BOURDALLE	- Marc RABER